

***CLUB DE PLONGEE
OCTOPUS***

STATUTS

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	2
1. DÉNOMINATION, BUTS ET TÂCHES	3
1.1 Dénomination et forme juridique	3
1.2 Buts	3
1.3 Tâches	3
2. MEMBRES	3
2.1 Catégories de membres	4
2.2 Conditions d'admission	4
2.3 Membres	4
2.3.1 <i>Membres actifs</i>	4
2.3.2 <i>Membres passifs</i>	5
2.3.3 <i>Membres d'honneur</i>	5
2.4 Devoirs	6
2.5 Perte de la qualité de membre	6
2.6 Démission	6
2.7 Décès	6
2.8 Exclusion	6
2.9 Mise en congé	6
3. FINANCES	7
3.1 Ressources	7
3.1.1 <i>Cotisations et contributions</i>	7
3.1.2 <i>Exercice comptable</i>	7
3.1.3 <i>Budget</i>	7
3.1.4 <i>Responsabilité financière</i>	7
4. ORGANISATION	7
4.1 Assemblée Générale	7
4.1.1 <i>L'assemblée ordinaire</i>	7
4.1.2 <i>L'assemblée extraordinaire</i>	8
4.1.3 <i>Convocation</i>	8
4.1.4 <i>Propositions</i>	8
4.1.5 <i>Compétences de l'Assemblée Générale</i>	8
4.1.6 <i>Élections et décisions</i>	8
4.2 Le comité	8
4.2.1 <i>Composition du comité</i>	9
4.2.2 <i>Signatures</i>	9
4.2.3 <i>Le président</i>	9
4.2.4 <i>Le vice-président</i>	9
4.2.5 <i>Le secrétaire</i>	9
4.2.6 <i>Le caissier</i>	9
4.2.7 <i>Le responsable des activités</i>	10
4.2.8 <i>Démission d'un membre du comité</i>	10
4.2.9 <i>Exclusion d'un membre du comité</i>	10
4.3 Organe de vérification des comptes	10

4.3.1	<i>Composition, élection et durée du mandat</i>	10
4.3.2	<i>Tâches</i>	10
4.4	Les commissions permanentes ou temporaires.....	10
5.	DISPOSITIONS FINALES	11
5.1	Dissolution.....	11
5.2	Entrée en vigueur.....	11
6.	FOR JURIDIQUE	11

1. DÉNOMINATION, BUTS ET TÂCHES

1.1 *Dénomination et forme juridique*

Sous la dénomination de « club de plongée Octopus », désigné ci-après par « le club » ou « club Octopus, situé à Bienne le 18 novembre 2000 un club régi par les présents statuts.

Le siège du club se situe à l'adresse du local. A défaut, l'adresse du président fait référence.

1.2 *Buts*

Le club a notamment pour buts :

- de regrouper des plongeurs,
- de coordonner leurs activités sportives,
- d'encourager et de promouvoir leur formation,
- de les faire connaître de tous les milieux, particulièrement de la jeunesse, afin de favoriser le développement de la plongée subaquatique sous toutes ses formes.

1.3 *Tâches*

Le club organise notamment des réunions et des sorties afin de promouvoir les buts décrits ci-dessus et de cultiver l'amitié entre ses membres.

Dans le cadre de ses activités, il respecte strictement les lois et règlements ayant pour objet la conservation des sites et milieux aquatiques naturels ou archéologiques, de leur faune et de leur flore.

La formation des plongeurs est de la stricte compétence de l'école de plongée.

2. MEMBRES

Le club peut en tout temps recevoir de nouveaux membres, pour autant qu'ils remplissent les conditions énumérées exhaustivement ci-après.

2.1 **Catégories de membres**

Les catégories de membres sont :

- les membres actifs
- les membres passifs
- les membres d'honneur

Toute personne qui partage les mêmes intérêts que ceux du club de plongée peut en devenir membre.

2.2 **Conditions d'admission**

La demande d'admission est soumise en tout temps par écrit au président, lequel, d'entente avec le comité, décide provisoirement de l'acceptation ou du refus de celle-ci. La décision définitive est de la compétence de la prochaine Assemblée Générale.

Les catégories de membres se définissent conformément aux critères décrits ci-après.

2.3 **Membres**

2.3.1 **Membres actifs**

2.3.1.1 **Conditions d'admission**

La demande d'admission est soumise en tout temps par écrit au président, lequel, d'entente avec le comité, décide provisoirement de l'acceptation ou du refus de celle-ci. La décision définitive est de la compétence de la prochaine Assemblée Générale.

Les catégories de membres actifs se définissent conformément aux critères décrits ci-après.

2.3.1.2 **Qualité de membre**

Le membre actif doit être au bénéfice d'un brevet de plongée reconnu (par exemple Openwater PADI, 1 étoile CMAS ou SSI) ou avoir débuté un cours de plongée au sein d'une école de plongée.

Tout mineur peut être admis avec l'accord écrit de son représentant légal.

2.3.1.3 **Droits**

Les membres actifs ont le droit de vote et sont éligibles à toutes les fonctions du club. Ils peuvent bénéficier des subventions accordées par le club.

La qualité de membre actif donne droit :

- au gonflage gratuit du bloc personnel ;
- à des rabais selon les conditions négociées ;
- à des rabais sur les prix des activités (voyages, sorties) organisées par le club Octopus ;
- à d'autres avantages définis par le comité.

Tout membre actif est, de par la loi, privé de son droit de vote dans les décisions relatives à une affaire ou un procès du club, lorsque lui-même, son conjoint ou ses parents ou alliés en ligne directe sont parties en cause.

2.3.2 Membres passifs

2.3.2.1 Conditions d'admission

Peut devenir membre passif du club Octopus toute personne (bénéficiant d'un brevet de plongée ou non) qui s'engage à respecter les présents statuts ainsi que la philosophie du club Octopus.

La demande d'admission est soumise en tout temps par écrit au président, lequel, d'entente avec le comité, décide provisoirement de l'acceptation ou du refus de celle-ci. La décision définitive est de la compétence de la prochaine Assemblée Générale.

Cette qualité n'est pas cumulable avec celle de membre actif.

2.3.2.2 Droits

Les membres passifs peuvent participer à toutes les activités du club. Ils sont éligibles.

Ils ne bénéficient cependant pas des avantages octroyés aux membres actifs.

2.3.3 Membres d'honneur

2.3.3.1 Nomination

Sur proposition du comité, l'Assemblée Générale peut nommer membre d'honneur toute personne ayant rendu des services éminents au club.

2.3.3.2 Droits

Le membre d'honneur peut participer à toutes les activités du club. Il ne paie pas de cotisation de membre passif.

Il ne bénéficie cependant pas des avantages octroyés aux membres actifs.

2.4 Devoirs

Chaque membre du club s'engage à respecter les statuts, règlements, conventions et directives, à agir conformément à leurs buts et dans leur philosophie.

2.5 Perte de la qualité de membre

Chaque membre est autorisé de par la loi à sortir du club.

Les membres sortants ou exclus perdent tout droit à l'avoir social.

Ils doivent leur cotisation pour l'année en cours.

2.6 Démission

La démission peut être donnée en tout temps avec effet pour la prochaine Assemblée Générale. Elle doit être notifiée par écrit au président.

2.7 Décès

La qualité de membre est inaliénable et ne passe point aux héritiers.

2.8 Exclusion

Lorsqu'un membre se rend coupable de violation grave des obligations imposées par les présents statuts, s'il s'avère indigne de la qualité de membre ou s'il ne s'est pas acquitté de sa cotisation depuis plus d'une année, malgré rappel, l'Assemblée Générale décide de son exclusion.

La décision est notifiée par écrit.

2.9 Mise en congé

Lorsqu'un membre est empêché pour des justes motifs de participer à l'activité du club pour une durée excédant une année, il peut demander par écrit sa mise en congé.

Ses droits et obligations sont suspendus jusqu'à la reprise du paiement de la cotisation.

Si la reprise du paiement de la cotisation n'a pas lieu après 3 années de congé, le membre est considéré comme démissionnaire.

3. FINANCES

3.1 Ressources

Les ressources du club sont :

- les cotisations annuelles des membres ;
- les contributions extraordinaires des membres ;
- les autres revenus, dons et legs ;
- les subventions.

3.1.1 Cotisations et contributions

Les cotisations sont fixées par l'Assemblée Générale.

3.1.2 Exercice comptable

L'exercice comptable du club coïncide avec l'année civile.

3.1.3 Budget

Les recettes et les dépenses prévues pour l'exercice annuel à venir sont fixées par le budget approuvé par l'Assemblée Générale.

3.1.4 Responsabilité financière

Les engagements contractés par le club ne sont garantis que par ses biens propres. Toute responsabilité individuelle des membres est exclue.

4. ORGANISATION

4.1 Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est le pouvoir suprême du club.

4.1.1 L'assemblée ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres du club et se réunit une fois par année, en principe en début d'année. Le comité fixe le lieu et la date de l'assemblée.

La présentation des comptes, du budget, du programme d'activités s'effectue lors de l'Assemblée Générale.

L'élection du comité a lieu, sauf cas de démission, chaque année impaire lors de l'Assemblée Générale.

4.1.2 L'assemblée extraordinaire

En cas d'urgence ou pour un motif particulier, une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée si le comité le décide ou sur requête d'un cinquième des membres actifs.

4.1.3 Convocation

L'Assemblée Générale est convoquée par le comité.

La convocation avec l'ordre du jour est envoyée au plus tard 4 semaines avant l'Assemblée Générale.

4.1.4 Propositions

Les propositions des membres qui seront soumises à l'Assemblée Générale doivent être adressées par écrit et motivées à l'attention du président au plus tard au fin décembre.

4.1.5 Compétences de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale prononce l'admission et l'exclusion des membres, nomme le comité à ses fonctions respectives et règle les affaires qui ne sont pas du ressort d'autres organes.

4.1.6 Élections et décisions

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres actifs et passifs présents.

Toutes les votations et élections se font à main levée, à moins qu'un dixième des membres actifs et passifs présents ou le comité n'exigent une procédure à bulletin secret.

4.2 Le comité

Le comité a le droit et le devoir de gérer les affaires du club et de la représenter en conformité des statuts.

4.2.1 Composition du comité

Il se compose des 5 membres suivants :

- le président
- le vice-président
- le secrétaire
- le caissier
- le responsable des activités

Ils sont rééligibles.

Le comité se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'exigent les affaires ou à la demande de 3 membres du comité.

4.2.2 Signatures

Le club est valablement engagé à l'égard des tiers par la signature de son président et d'un membre du comité. La signature unique du caissier est suffisante pour la gestion des affaires courantes.

4.2.3 Le président

- dirige le club et le représente vis-à-vis de l'extérieur
- convoque et dirige le comité et l'Assemblée Générale
- présente un rapport d'activités à l'Assemblée Générale

4.2.4 Le vice-président

- assiste le président et le remplace en cas d'absence ou de démission

4.2.5 Le secrétaire

- traite les affaires administratives du club, établit la correspondance, les convocations et les procès-verbaux
- est responsable de l'information

4.2.6 Le caissier

- tient la comptabilité du club
- présente les comptes et le bilan à l'Assemblée Générale après les avoir fait contrôler par l'organe de vérification
- présente le budget pour l'année suivante
- gère la caisse et les biens du club

4.2.7 Le responsable des activités

- présente un programme des activités à chaque Assemblée Générale
- organise les activités retenues

4.2.8 Démission d'un membre du comité

Elle s'effectue par écrit, à l'adresse du comité.

Pour des motifs sérieux, la démission peut être immédiate.

4.2.9 Exclusion d'un membre du comité

Lorsqu'un membre du comité ne satisfait pas aux obligations de sa fonction ou s'il s'avère indigne de la fonction à laquelle il a été nommé, l'Assemblée Générale peut lui retirer son mandat.

La décision est notifiée par écrit.

4.3 Organe de vérification des comptes

4.3.1 Composition, élection et durée du mandat

L'organe de vérification est composé de deux vérificateurs et d'un suppléant. Ces derniers sont élus par l'Assemblée Générale en dehors des membres du comité. Le mandat des vérificateurs de comptes s'étend sur deux ans. Ceux-ci sont rééligibles une fois. Le temps écoulé en qualité de suppléant n'est pas pris en compte.

4.3.2 Tâches

L'organe de vérification contrôle l'exactitude des comptes et la situation financière du club.

Il présente à l'Assemblée Générale un rapport écrit pour approbation.

4.4 Les commissions permanentes ou temporaires

En cas de besoin et pour traiter des cas particuliers, le comité peut nommer des commissions permanentes ou temporaires.

5. DISPOSITIONS FINALES

5.1 *Dissolution*

Le club peut décider sa dissolution en tout temps, à la majorité des 2/3 des membres actifs et passifs présents, pour autant que l'objet ait été mis valablement à l'ordre du jour.

La fortune éventuelle du club sera répartie conformément à ses buts, en vue du soutien d'activités analogues ou d'œuvres de bienfaisance. L'Assemblée Générale de dissolution décide de l'attribution.

5.2 *Entrée en vigueur*

Les présents statuts entrent en vigueur le 1^{er} avril 2006.

6. FOR JURIDIQUE

En cas de litige, le for juridique se situe au siège du club.

Pour le Comité

Le président :


.....

La caissière :


.....

Bienne, le 30 mars 2006